



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch2.Introduction aux travaux de fin d'exercice

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

Chapitre 2 : introduction aux travaux de fin d'exercice

Principe général

- ▶ A la fin de chaque exercice comptable, l'entreprise doit réaliser un certain nombre de travaux comptables appelés : **les travaux d'inventaire ou les travaux de fin d'exercice.**
- ▶ D'après le code général de normalisation comptable, l'inventaire est « un relevé de tous les éléments d'actif et de passif, au regard desquels sont mentionnées la quantité et la valeur de chacun d'eux à la date d'inventaire ».
- ▶ L'inventaire doit être effectué au moins tous les 12 mois, à la clôture de l'exercice.
- ▶ Il permet d'établir des comptes annuels (Bilan, CPC, etc.) **reflétant une image fidèle** du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'entreprise à la date de clôture de l'exercice.

Principe général

- ▶ Les travaux de fin d'exercice (ou travaux d'inventaire) regroupent :
 - un inventaire extracomptable (qui ne correspond pas à des écritures comptables, mais à la constatation physique de tous les biens possédés par l'entreprise, ainsi que toutes ses créances et dettes).
 - un inventaire comptable (représentant les écritures comptables).
- ▶ Les travaux comptables et extracomptables permettent à l'entreprise de connaître plus exactement la situation de son actif et de son passif, ainsi que son résultat.

Aspect légal

- ▶ Les travaux d'inventaire sont d'une importance capitale. La loi comptable et la loi fiscale en font une obligation légale :
 - la loi relative aux obligations comptables des commerçants stipule que la valeur des éléments de l'actif et du passif de l'entreprise doit faire l'objet d'un inventaire au moins une fois par exercice, à la fin de celui-ci ;
 - l'absence d'inventaire est considérée par le droit fiscal comme une irrégularité grave.
- ▶ En outre, l'inventaire représente une nécessité de gestion, car toute entreprise a besoin de faire périodiquement le point sur son activité passée et sur sa situation actuelle afin de mieux préparer son avenir.

Aspect légal

- ▶ Les travaux de fin d'exercice se font en application de certains principes stipulés par le code général de normalisation comptable (continuité d'exploitation, permanence des méthodes, coût historique, spécialisation des exercices, prudence, clarté et importance significative). A titre d'exemple :
 - le principe de continuité de l'exploitation : l'entreprise doit établir ses états de synthèse dans la perspective d'une poursuite normale de ses activités ;
 - le principe de prudence : ce principe conduit à traiter différemment les charges et les produits :
 - ✓ une charge doit être comptabilisée dès que sa réalisation est probable (Exemple : les provisions) ;
 - ✓ un produit ne doit être comptabilisé que s'il est définitivement acquis (Exemple : les gains et les plus-values latentes ne sont pas comptabilisés).

Aspect légal

- Le principe de spécialisation des exercices : Il convient de « rattacher à chaque exercice les charges et les produits qui le concernent effectivement, et ceux-là uniquement ». En pratique, ce principe conduit à deux types de régularisations de fin d'exercice :
 - ✓ des charges et produits non comptabilisés mais concernant l'exercice sont rattachés à l'exercice (Exemple : Charges à payer et produits à recevoir) ;
 - ✓ des charges et produits comptabilisés mais ne concernant pas l'exercice (ils concernent les exercices suivants) sont éliminés (Exemple : Charges et produits constatés d'avance).

Aspect comptable

- ▶ Les travaux de fin d'exercice ou « travaux d'inventaire », réalisés en fin d'exercice comptable, ont pour objectif l'élaboration des documents de synthèse qui sont des éléments essentiels pour l'information des tiers.
- ▶ Il s'agit de recenser et d'évaluer tous les éléments de l'actif (immobilisations, stocks, créances, titres et trésorerie) et de passif (dettes) de l'entité (entreprise, association, etc.).
- ▶ Tous les comptes sont contrôlés (révisés). Les écritures d'inventaire consistent à régulariser et à ajuster les comptes afin de présenter une image fidèle du patrimoine de l'entreprise, en tenant compte des comptes sincères et réguliers grâce au respect de tous les principes comptables.

Inventaire extracomptable des immobilisations

- ▶ A titre de rappel, les immobilisations c'est l'ensemble des biens destinés à servir de façon durable à l'activité de l'entreprise, c'est-à-dire dont la durée de vie est supérieure à une année (matériel et outillage, matériel de transport, mobilier et matériel de bureau, etc.).
- ▶ L'entreprise doit procéder à la vérification élément par élément, pour s'assurer de l'existence de ces éléments et de leurs états.
- ▶ En effet, certains de ces éléments actifs peuvent *disparaître* (vol, destruction, etc.) au cours de l'exercice, ou ils peuvent être omis lors de la comptabilisation ; d'autres peuvent connaître des *dépréciations* (une perte de valeur).

Inventaire extracomptable des stocks

- ▶ L'inventaire des stocks constitue la partie la plus longue des travaux d'inventaire extracomptable.
- ▶ En effet, l'entreprise doit recenser tous les éléments existants en stock et dont elle est propriétaire à la date de l'inventaire.
- ▶ Ainsi le stock doit inclure :
 - les marchandises, matières, fournitures et produits en magasin, y compris ceux dont l'entreprise n'a pas encore reçu les factures de leurs fournisseurs ;
 - les marchandises, matières, fournitures et produits donnés à des tiers à titre de dépôt ou de démonstration ;
 - et les emballages consignés ou prêtés.

Inventaire extracomptable des stocks

- ▶ Par contre ne sont pas inclus dans le stock :
 - les marchandises, matières, fournitures et produits qui sont vendus, mais pas encore livrés aux clients (étant donné que les factures de ventes correspondantes ont été déjà comptabilisées) ;
 - les marchandises, matières, fournitures et produits reçus des tiers à titre de dépôt ou de démonstration ;
 - les emballages se trouvant en magasin mais qui ont été consignés à l'entreprise par d'autres entreprises ;
 - et les marchandises ou matières qui ont été achetées, mais pas encore reçues.

Inventaire extracomptable des créances

- ▶ L'inventaire des créances permet à l'entreprise de vérifier les soldes des comptes de créances et d'établir les états suivants :
 - l'état des créances totalement irrécouvrables (totalement perdues).
 - l'état des créances partiellement irrécouvrables ou créances douteuses (créances dont la perte est probable mais pas certaines). Dans ce cas l'entreprise doit estimer la perte probable et le recouvrement possible.

Inventaire extracomptable des disponibilités

► L'entreprise doit vérifier :

- la concordance (correspondance) du solde du compte « banque » tenu par l'entreprise avec le solde figurant sur le relevé (ou extrait du compte) reçu de la banque ;
- la concordance du compte « chèques postaux » tenu par l'entreprise avec le solde figurant sur l'extrait du compte reçu des C.C.P (Centre de Chèques Postaux) ;
- et la concordance du solde du compte « Caisse » avec le montant de l'existant réel en caisse.

Inventaire extracomptable des éléments du passif

- ▶ L'entreprise doit vérifier les soldes des comptes des éléments du passif.
- ▶ Pour les dettes fournisseurs, l'entreprise procède au rapprochement des comptes fournisseurs avec les relevés de factures effectivement reçues des fournisseurs.

L'organisation de l'inventaire

- ▶ L'inventaire doit être réalisé au moins tous les 12 mois, à la clôture de l'exercice.
- ▶ Cependant, l'ampleur et la complexité des travaux nécessitent une période d'inventaire d'environ de trois mois.
- ▶ La date de fin d'exercice ne correspond pas forcément à la fin de l'année civile ; sa détermination dépend du choix effectué par l'entreprise en fonction de différents critères (nature de l'activité, exigences des parties prenantes, etc.).

L'organisation de l'inventaire

- ▶ L'inventaire peut constater :
 - des charges et des produits ne concernant pas l'exercice qui ont été enregistrés ;
 - des charges et des produits concernant l'exercice qui n'ont été pas enregistrés.
- ▶ Ainsi, avec les renseignements fournis par l'inventaire physique, le comptable procède à des écritures de redressements appelées « écritures de régularisation ».
- ▶ Après avoir passé ces écritures, le comptable établit une balance après inventaire, passe les écritures de détermination de résultat net de l'exercice et établit les états de synthèse (C.P.C, Bilan, etc.).

L'organisation de l'inventaire

